



## La régulation et l'autorégulation des médias au Togo : rapports entre les acteurs et défis

GNANE Napo Mouncaïla

Université de Lomé

[gnanenapoi@gmail.com](mailto:gnanenapoi@gmail.com) / [ngnane@univ-lome.tg](mailto:ngnane@univ-lome.tg)

**Abstract:** This research takes an analytical look at the functioning of media regulatory (HAAC) and self-regulatory (OTM) bodies in Togo. It also aims to identify the challenges to be taken up by these bodies to ensure a media landscape that functions according to the principles of democracy and respect for individual and collective rights. Based on a documentary approach and individual semi-directive interviews with media stakeholders, it emerges that Togo's regulatory and self-regulatory bodies have a legal and legislative framework sufficiently adapted to their mission and are equipped with bodies that are supposed to ensure their optimal functioning in their missions. However, sometimes they maintain conflictual relationships marked by distrust with the regulated entities. Moreover, they have within the media a mixed image, which they have to improve, and financial, technical, human and material challenges to meet in order to play their role fully and effectively.

**Key words :** Africa, self-regulation, media, regulation, Togo

## Introduction

Venant des mots latins *regula* qui signifie règle et de *regare* qui renvoie à la notion de conduite si on se réfère à M. Grawitz (1999), la régulation est un terme polysémique comme en témoignent ses nombreuses définitions dans les différents domaines (internet, télécommunication, mécanique, droit, biologie, marché public, économie...) dans lesquels il est employé.

Le sens courant de la notion de régulation qui fait référence à différents mécanismes d'intervention des pouvoirs publics dans un secteur, n'est pas récent et a fait école dans plusieurs domaines comme le souligne B. L. A. Tiao (2015). Son incursion dans le domaine des médias et notamment des médias audiovisuels a commencé aux États-Unis à partir de 1934 et s'est poursuivie au Royaume-Uni dès la ratification du *Wireless Telegraphy Act (WTA)* en 1949 avant de prendre de l'ampleur dans « toute » l'Europe à partir des années 1980 (C.-J. Bertrant, 1995 ; P. Boure, 2004).

Ainsi, dans le secteur médiatique, la régulation des médias selon B. L. A. Tiao (2015, p. 4) « [...] peut être comprise comme l'ensemble des dispositifs juridiques règlementaires et des mécanismes qui assurent le bon fonctionnement du système médiatique d'un pays ». Elle implique une intervention des pouvoirs publics qui vise à préserver l'intérêt général tout en garantissant les libertés des acteurs, à travers l'application des textes qui régissent le système médiatique (A. Ousmane, 2019), et ceci de façon à éviter l'emprise et l'interventionnisme de ces pouvoirs publics. Ceci a donc conduit dans plusieurs pays au monde à la mise sur pied d'autorités indépendantes chargées de cette régulation.

Pour ce qui concerne l'Afrique subsaharienne, les premières instances de régulation des médias ont été créées dans le sillage de l'instauration des régimes politiques démocratiques et pluralistes à la fin des années 1980 et surtout au début des années 1990. En effet, l'avènement de la démocratie avec en toile de fond la revendication des libertés civiles et politiques s'est accompagné d'une libéralisation des médias au détriment des systèmes monopolistiques en vigueur dans le secteur depuis l'accession de ces pays à l'indépendance (A.-J. Tudesq et S. Nedelec, 1998 ; E. Adjovi, 2003 ; R. De La Brosse, 2008). Ce pluralisme médiatique appelait aussi à un encadrement de la part de la puissance publique afin de garantir la liberté d'expression et de protéger les citoyens contre les abus des médias dans un nouvel environnement qui se veut désormais démocratique. Les régimes de contrôle à priori des publications médiatiques étant révolus, des organes de régulation indépendants dotés de pouvoirs consultatif, restrictif ou coercitif selon le pays concerné ont donc vu le jour dans plusieurs pays de cette

partie de l'Afrique (B. L. A. Tiao, 2015 ; E. H. M. Ndiaye, 2016 ; C. Agbobli et N. Loum, 2016).

Au Togo, l'avènement de la démocratie dans les années 1990 marque également la libéralisation du secteur médiatique. On a assisté dès lors à une floraison de dizaines de médias privés (B. Rambaud, 2012 ; A.-J. Tudesq et S. Nedelec, 1998, N. M. Gnane, 2018). Partant, un processus de régulation et d'autorégulation a été mis en place pour officiellement mieux gérer ce pluralisme médiatique à l'œuvre. Ainsi, à partir des dispositions constitutionnelles et d'une loi organique a été mis en place l'organe public de régulation : la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC). À celle-ci s'ajoute : l'Observatoire Togolais des Médias (OTM), un organe d'autorégulation mis en place par les professionnels des médias eux-mêmes.

Les instances de régulation devenues aujourd'hui une réalité en Afrique ont fait objet de plusieurs analyses et productions scientifiques. Mais la présente analyse est spécifique aux instances de régulation et d'autorégulation au Togo et pourra éventuellement donner substance à la prise de décision en matière d'amélioration de la régulation et de l'autorégulation des médias et de valorisation de la qualité et de l'objectivité des pratiques médiatiques. Elle part de l'idée que les instances de régulation et d'autorégulation disposent d'un cadre règlementaire et législatif suffisamment adapté à leurs missions et sont dotées d'organes censés leur assurer un fonctionnement optimum dans leurs missions, celle de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse. Toutefois, elles entretiennent des rapports parfois conflictuels empreints de méfiance avec les régulés. Elles font face à des défis liés à leur mauvaise perception, des défis d'ordre financier, technique, humain, matériel à relever afin de jouer pleinement et efficacement leur rôle.

L'objectif de l'analyse est donc de porter un regard sur les instances de régulation et d'autorégulation dans leur fonctionnement et d'identifier les défis qu'elles doivent relever pour garantir un paysage médiatique fonctionnant selon des principes de la démocratie et du respect des droits individuels et collectifs. L'Observatoire Togolais des Médias et surtout la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication feront donc objet de cette analyse.

Dans ce sens, après une présentation des cadres théoriques et méthodologiques, la suite de l'analyse est structurée en trois parties. Dans un premier temps, la présentation du statut et du fonctionnement de la HAAC et de l'OTM s'impose. Ensuite seront mis en relief les rapports que

ces instances entretiennent avec les autres acteurs clés du paysage médiatique togolais ; et enfin, une analyse des défis et perspectives en matière de régulation sera faite.

### **1- Cadre théorique et approche méthodologique**

Sur le plan théorique, cette analyse se base sur trois approches. La première approche est celle relative aux théories scientifiques du travail telles que défendues par F. W. Taylor (cité par J.-M. Plane, 2008) qui stipule que la structuration interne d'une organisation est la clé de son efficacité. Elle a donc été notre cadre de référence dans l'analyse du fonctionnement des instances de régulation en nous orientant vers l'analyse des différentes composantes y compris les références réglementaires qui sous-tendent le fonctionnement de la HAAC et de l'OTM. Aussi avons-nous analysé les défis de ces organisations en nous orientant vers des aspects internes (ressources humaines, matérielles, financières, techniques...) agissant sur leur fonctionnement.

La seconde approche de référence est celle de la théorie organisationnelle des contingences (T. Burns, G. Stalker, P. Lawrence, J. Lorsch, J. Woodward cités par J.-M. Plane, 2008) qui part de l'idée maîtresse que les organisations sont influencées par leur environnement. Nous inspirant de cette orientation et considérant le paysage médiatique togolais comme une organisation, nous avons analysé les défis (contingences) des instances de régulation et d'autorégulation en considérant leur environnement politique, économique, mais aussi les autres acteurs qui constituent l'environnement médiatique togolais.

La troisième approche, celle de l'acteur stratège (M. Crozier et E. Friedberg, 1977) a permis d'analyser les rapports entre les instances de régulation et les médias comme un jeu d'acteurs dans lequel chacun dans son positionnement vise avant tout à défendre ses intérêts. Le régulateur et l'autorégulateur cherchent à jouer pleinement leur rôle tandis que journalistes, eux veulent jouir au maximum de leur liberté. Ces positionnements déterminent donc la nature des rapports (coopération, conflits...) que ceux-ci entretiennent les uns avec les autres.

Sur le plan méthodologique, l'approche qualitative a été de mise. Nous avons adopté une technique d'analyse thématique des contenus d'un corpus constitué de données documentaires et empiriques. En effet des données documentaires (ouvrages, articles, rapports d'étude, rapports d'activité, textes réglementaires...) se rapportant à notre problématique ont été combinées avec des données issues des entretiens individuels semi-directifs réalisés auprès des personnes en charge des instances de régulation et d'autorégulation (2), de l'autorité de régulation des communications

électroniques et des postes (1), d'une personne-ressource du ministère en charge de la communication (1). Les entretiens ont également concerné des responsables d'organisations de presse (5) et quelques professionnels des médias publics et privés (8). Au total, 17 personnes ont été interrogées.

## **2- Statut et fonctionnement des instances de régulation et d'autorégulation du paysage médiatique togolais**

Apparues dans un même contexte, les instances en charge de la régulation des médias en Afrique de l'Ouest francophone comme le constate E. H. M. Ndiaye (2016) ont en commun un certain nombre de caractéristiques d'ordre principal. Elles partagent les mêmes configurations et souffrent des mêmes maux. Toutefois, des spécificités apparaissent lorsque l'on affine l'analyse du point de vue de leur nomenclature, de leur fonctionnement et du mode de désignation des membres et des responsables de ces instances. Comment se présentent donc les deux principales instances qui animent la régulation de l'espace médiatique togolais ?

En réponse à cette question, cette section est consacrée à l'étude de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et de l'Observatoire Togolais des Médias (OTM) afin d'appréhender leurs statuts, missions, ainsi que leur fonctionnement.

### **2.1- La Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication**

Au Togo, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), l'organe public en charge de la régulation du paysage médiatique, est une institution constitutionnelle créée par la loi organique n° 96-10/PR d'aout 1996<sup>1</sup>. Son siège est à Lomé, et peut être transféré temporairement en tout autre lieu sur le territoire national en cas de force majeure.

L'article 130 de la loi fondamentale<sup>2</sup> la définit comme une institution indépendante chargée de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse et des autres moyens de communication de masse (avec une attention particulière qu'elle accorde à la régulation des médias en période électorale). Elle assume cette mission dans le respect de la dignité de la personne

---

<sup>1</sup> Cette loi relative à la HAAC a été modifiée en 1998, en 2004 (loi n°2004-021 du 15 décembre 2004) et en 2018 (loi n°2018-029). En réalité, une commission ad hoc de la commission avait été instituée en 1992 dans le sillage de la conférence nationale, celle-ci fit place par la suite à la HAAC dont la configuration actuelle date de 2004.

<sup>2</sup> Article 130 de la constitution togolaise de la IV<sup>e</sup> république.

humaine, de la sauvegarde de la paix, de l'ordre public et de l'unité nationale, de la déontologie et de l'éthique en matière d'information et de communication, du critère pluraliste de l'expression et des courants de pensée et d'opinion. Dans ce sens, la HAAC est compétente pour :

- Donner l'autorisation d'installation de nouvelles chaînes de télévisions, des radiodiffusions sonores privées (intervention dans l'attribution des fréquences), de la presse écrite, des médias en ligne et autres moyens de communication dont elle s'assure du respect des cahiers de charge. Il s'agit en fait de contrôler et de surveiller l'activité des médias dans le cadre du pluralisme et de l'équilibre de l'information.
- Délibérer sur toutes les questions intéressant tous types de médias et les autres moyens de communication dans le respect des textes législatifs et réglementaires applicables en la matière.
- Émettre des avis à destination de l'exécutif et ses démembrements<sup>3</sup> en matière d'audiovisuel et de communication.

Pour mener sa mission, qui est aussi à caractère pédagogique, la HAAC a pour cadre de référence, un ensemble de dispositions réglementaires et législatives (constitution, loi organique, code de la presse, code d'éthique et de déontologie, règlement intérieur) dont elle se porte garante de la bonne application. Elle se réfère aux conventions et autres dispositifs réglementaires internationaux auxquels le Togo adhère. Parlant du statut, il faut dire que les organes de régulation en Afrique de l'Ouest francophone ont leur statut juridique consacré par la loi. C'est dans l'ensemble un statut d'autorités administratives indépendantes qui en principe les soustrait de toute inféodation puisque ces organes ne s'insèrent pas dans la structure hiérarchique de l'administration (R. De La Brosse, 2008). Ce statut est censé garantir leur totale indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et surtout politiques.

C'est dans ce sens que l'article premier de la loi organique<sup>4</sup> précise que la HAAC est une institution indépendante vis-à-vis des autorités administratives, de tout pouvoir politique, de toute association et de tout groupe de pression. L'article 21 de la même loi précise qu'elle jouit de l'autonomie financière et de gestion. Ses membres ne doivent pas exercer de mandats électif, politique ou tout emploi public ou toute autre activité professionnelle (garantie d'indépendance). Elle accomplit sa mission tout en

---

<sup>3</sup> La HAAC donne par exemple son avis dans le cadre de la nomination des responsables des médias publics.

<sup>4</sup> Loi organique n°2018-029 portant modification de la loi organique n°2004-021 du 15 décembre 2004 relative à la Haute autorité de l'audiovisuelle et de la communication.

conservant son indépendance par rapport aux pouvoirs publics même si elle est financée par les ressources de l'Etat.

Elle dispose dans son champ de compétences et de pouvoirs discrétionnaires de sanction en cas de manquements graves ou de violation de la loi (sans passer par les processus judiciaires). Elle peut également saisir les juridictions compétentes en cas de besoin.

L'institution en charge de la régulation des médias est composée de neuf membres et, à sa tête un bureau<sup>5</sup> composé d'un président, un vice-président et deux rapporteurs. Ses membres ayant des compétences et des connaissances avérées dans le secteur de la communication sont nommés par décret en conseil des ministres. Quatre de ceux-ci sont désignés par le président de la République et cinq dont deux provenant des organisations de journalistes et techniciens de la communication sont élus par l'Assemblée nationale. Ses membres prêtent serment devant la Cour suprême avant leur prise de fonction pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.

La HAAC dans son fonctionnement opérationnel s'appuie sur une structuration reposant sur quatre entités fonctionnelles :

- Le collège des membres qui est son organe suprême, qui sous la houlette du président délibère sur les questions relatives à ses missions en séance plénière.
- Le bureau composé de quatre personnes qui assurent en permanence sa direction.
- Les comités techniques (8 au total) composés d'au moins 5 personnes et présidés par un membre de la HAAC sont chargés de l'étude des dossiers et problèmes relevant de leur domaine de compétence (déontologie et éthique, radio, télévision, cinéma, presse écrite...)
- Le secrétariat général subdivisé en cinq directions et, qui, avec le cabinet du président constituent l'administration de l'organe, assure sa gestion administrative et financière

La mise en œuvre des activités qui revient à chacune de ces quatre démembrements est appuyée par un personnel composé d'une soixantaine d'agents relevant de la fonction publique ou recrutés directement par l'institution.

---

<sup>5</sup> Selon les dispositions du règlement intérieur de l'institution, le président et les autres membres du bureau sont élus par leurs pairs.

En période ordinaire, les activités de la HAAC sont ponctuées de plénières (non publiques) qui regroupent l'ensemble du collège des membres et se tiennent au moins deux fois par mois, et de sessions dont une par semestre pour une durée de deux mois et qui permettent l'examen des dossiers relevant de la mission de la HAAC (possibilité de tenir des plénières et sessions extraordinaires).

Dans le cadre de son fonctionnement ordinaire, la HAAC intervient suite à des plaintes (saisines), des auto-saisines ou à travers des auditions à caractère pédagogique. Elle prend également une part active dans la gestion et le suivi de l'aide de l'Etat à la presse, afin, selon les dispositions de la loi organique de garantir les conditions d'éligibilité à cette aide de l'Etat à la presse privée.

La HAAC joue un rôle pionnier dans l'organisation des élections au Togo, surtout en ce qui concerne les élections présidentielles. À partir d'un ensemble de textes (arrêtés, décisions, recommandations, code de bonne conduite...) et d'un certain nombre d'actions à visée pédagogique (séminaires et ateliers de formation, vulgarisation de textes, rencontres d'échanges, suivi et monitoring...), veille au respect des règles du jeu fixées en matière de couverture des élections par les médias publics et surtout privés. Elle s'assure de l'accès aux médias par les candidats, surtout de leur accès aux médias publics.

Elle s'assure du respect par les médias privés des principes de pluralisme et d'équilibre de l'information pendant les campagnes électorales et règlemente entre autres les questions de publication des résultats par les médias.

Le régulateur public du secteur médiatique au Togo collabore dans sa mission avec un autre régulateur public. Il s'agit de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes du Togo (ARCEP), anciennement dénommée Autorité de réglementation des secteurs de Postes et régulation de télécommunications (ARTP). Celle-ci intervient dans le secteur audiovisuel sur demande du régulateur dans l'attribution des fréquences et la perception des droits et redevances. Elle veille par ailleurs à définir les règles d'utilisation du spectre radioélectrique.

La HAAC collabore en outre avec d'autres ministères en charge des domaines relevant de son champ de compétence. Il s'agit principalement du ministère en charge de la communication et de ceux en charge de l'économie numérique et de la sécurité. Elle coopère et échange également avec les instances régionales et internationales de régulation des médias.

## **2.2- L'Observatoire togolais des médias**

Si la régulation est généralement une action exercée par une instance indépendante en direction des acteurs d'un secteur d'activité donné, l'autorégulation comme nous le rappelle M. F. Bernier (2009) consiste à l'édiction de valeurs morales, de l'ordre de l'éthique et de la déontologie, en vue d'établir des pratiques de bonne conduite et d'assainir une profession sous l'initiative des praticiens de cette profession. Dans le secteur des médias, l'autorégulation correspond à en croire M. Haraszti (2008), à un effort concerté des professionnels du secteur médiatique d'instaurer des directives rédactionnelles volontaires et de s'y conformer. C'est une action qui aide à convaincre le public que les médias libres ne sont pas irresponsables. Elle aide aussi à préserver la liberté rédactionnelle, à réduire l'ingérence de l'État au minimum, à favoriser la qualité des médias, à témoigner du sens de responsabilités des médias et à l'accès aux médias par les acteurs.

Ce rôle primordial que joue l'autorégulation dans l'accès par les publics à une information de qualité et à des pratiques médiatiques respectueuses des règles d'éthique et de déontologie explique qu'aux côtés des instances publiques de régulation, l'on retrouve des organes d'autorégulation dans bon nombre de pays d'Afrique francophone.

Ainsi au Togo, l'on retrouve aux côtés de la HAAC, l'Observatoire togolais des médias (OTM), créé le 5 novembre 1999 par les professionnels des médias, qui au titre du code de la presse <sup>6</sup> (Art 60) assure l'autorégulation des médias. Il a pour mission principale de garantir le respect des règles d'éthique et de déontologie dans les médias. Cet organe constitue une autorité morale dans le secteur des médias, une politique interne, un tribunal des pairs qui dispose des pouvoirs de sanction et de suspension même si elle privilégie la voie de la conciliation et de la pédagogie. Elle a pour objectif selon ses statuts <sup>7</sup> (Art 4) de défendre la liberté de la presse, protéger le droit du public à une information complète, honnête et exacte, faire respecter le code de déontologie des journalistes, encourager les journalistes et les organes de presse qui font preuve de professionnalisme, œuvrer à la confraternité entre les journalistes...

---

<sup>6</sup> Loi n°20-001 du 07 janvier 2020 relative au code de la presse et de la communication en République Togolaise.

<sup>7</sup> Statuts de l'OTM

C'est en fait une association<sup>8</sup> à but non lucratif et indépendante de toute organisation publique ou privée, et de toute obédience politique ou religieuse, qui, partant des recommandations des états généraux de la presse de 2014, regroupe désormais neuf membres dont huit<sup>9</sup> représentants des organisations de journalistes et des patrons de presse du public comme du privé et un représentant des organisations de la société civile. Au titre de l'article 24 de ses statuts, l'organe tire ses ressources des cotisations des organisations membres, de la subvention de l'Etat, des subventions, dons et legs d'autres organisations nationales ou internationales.

S'appuyant sur le code de déontologie qu'elle a conçu, ses statuts et son règlement intérieur, le code de la presse et les autres textes en vigueur dans le secteur de l'audiovisuel au Togo, l'observatoire pour atteindre ses objectifs, organise des journées de réflexion, des séminaires et formations visant l'amélioration de la qualité du travail journalistique et la professionnalisation de la presse. Elle fait également le monitoring des médias, au regard du code de déontologie des journalistes du Togo ; auditionne des responsables d'organe de presse et des journalistes suite aux saisines de personnes physiques ou morales, et aux auto-saisines. Elle collabore avec la HAAC, les autorités judiciaires ou toute autre entité pour intercéder en faveur d'un journaliste lorsque celui-ci est fautif ou pour le défendre lorsque ce dernier est menacé dans la jouissance de ses droits.

Pour atteindre ses objectifs, l'OTM s'appuie sur une structuration fonctionnelle autour de quatre principaux organes : l'Assemblée générale, le Conseil général consultatif, l'Instance d'autorégulation et le Bureau exécutif. Ce dernier est l'organe qui représente l'OTM et est composé de cinq membres (un président, un vice-président, un secrétaire général, un trésorier et un rapporteur) élus pour deux ans renouvelables et qui se réunissent deux fois par mois en session ordinaire et en session extraordinaire en cas de nécessité. L'observatoire dispose également d'une commission presse écrite et multimédia, une commission en charge des radios et une autre dédiée aux télévisions.

---

<sup>8</sup> Sous le régime de la loi n°40-484 du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (Journal officiel du 2 juillet 1901).

<sup>9</sup> Il s'agit de l'Union des journalistes du Togo (UJIT), le Conseil national des patrons de presse (CONAPP), le Syndicat des agents de l'information, techniciens et journalistes des organes publics (SAINTJOP), le Syndicat libre de la communication (SYNLICO), l'Association togolaises des organes de presse privée en ligne (ATOPEL), du Patronat de la presse togolaise (PPT), du Syndicat national des journalistes indépendants du Togo (SYNGIT), de l'Union des radios et télévisions libres du Togo (URATEL).

Même s'il n'y a pas encore un cadre formel de co-régulation, l'OTM « collabore en bonne intelligence »<sup>10</sup> avec la HAAC pour une presse libre et responsable et pour une information de qualité accessible à tous.

### *Synoptique des instances de régulation et d'autorégulation des médias au Togo*

<i>Dénomination</i>	Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication	Observatoire togolais des médias
<i>Sigle</i>	HAAC	OTM
<i>Date de création</i>	Aout 1996	Novembre 1999
<i>Siège</i>	Lomé	Lomé
<i>Statut/Nature</i>	Institution constitutionnelle indépendante vis-à-vis des autorités administratives, de tout pouvoir politique, de toute association et de tout groupe de pression. Jouit d'une autonomie financière et de gestion.	Organisation de type associatif à but non lucratif constituée par des organisations de journalistes, et des patrons de presse du public et du privé et des organisations de la société civile
<i>Mission</i>	Chargée de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse et des autres moyens de communication de	Autorité morale chargée de garantir le respect des règles d'éthique et de déontologie dans les

<sup>10</sup> Pour reprendre les expressions de la personne-ressource de la HAAC interviewée dans le cadre de cette recherche.

	masse	médias
<b>Membres</b>	9 membres	5 membres constituant le Bureau Exécutif
<b>Mode de désignation des membres</b>	Nominations par décret en conseil des ministres. Quatre membres sont désignés par le président de la République et cinq sont élus par l'Assemblée nationale	Élection par les pairs
<b>Durée du mandat des membres</b>	Mandat de 5 ans renouvelable une fois	Mandat de 2 ans renouvelable

*Sources : Auteur de l'article<sup>11</sup>*

### **3- Interactions entre les instances de régulation, d'autorégulation et les médias**

Depuis leur mise en place, les instances de régulation et d'autorégulation des médias au Togo, dans l'accomplissement de leur mission, ont su progressivement créer un cadre de travail collaboratif empreint de confraternité, de courtoisie et parfois de complicité entre elles et avec les médias. Toutefois, ces rapports sont aussi marqués par la méfiance et la défiance teintées d'appréhensions et de préjugés. Ils sont même parfois tendus et conflictuels.

Dans cette section nous analysons d'abord les rapports qu'entretient la HAAC avec les médias, ensuite ceux qui existent entre l'OTM et ses associés et enfin les liens entre ces deux instances de régulation et d'autres institutions intervenant dans le paysage médiatique togolais.

#### **- Rapports entre la HAAC et les médias**

Le contexte de lutte pour l'avènement de la démocratie des années 1990 marquées aussi par l'émergence d'une multitude de médias plutôt engagés<sup>12</sup> dans lesquels a été mise en place l'autorité de régulation, a conduit certains acteurs du secteur à assimiler cette dernière à un « bras armé » inféodé au pouvoir politique en place pour museler la presse privée au Togo. Cette perception de l'organe a très tôt sapé ses rapports avec les médias. Il s'est dès lors instauré une forme de « méfiance originelle des régulés », pour reprendre les expressions de B. L. A. Tiao (2015).

<sup>11</sup> À partir de la documentation : Loi organique n°2018-029, Statuts de l'OTM, Règlement intérieur de la HAAC

<sup>12</sup> On parle même d'une presse de combat.

En effet, comme le constatent C. Agbobli et N. Loum (2016), l'autorité de régulation s'est transformée en un outil de contrôle, de censure et de condamnation des médias, surtout privés. Ses pratiques en périodes électorales sont en fait un camouflage pour permettre au gouvernement et donc le parti au pouvoir de continuer à superviser les médias. Partant, les rapports entre la HAAC et une certaine presse ont été tendus et ponctués de méfiance. Ils ont été à la limite conflictuels même si la dépenalisation des délits de presse est acquise depuis 2004,<sup>13</sup> et que le rapport 2020 de Reporters sans frontières indique que le pays se hisse au 71<sup>e</sup> rang mondial (contre le 76<sup>e</sup> en 2019) et à la 14<sup>e</sup> place au plan continental.

« Les acteurs de la presse privée considèrent que cette institution privilégie les mises en garde et les rappels à l'ordre au détriment de la promotion et la défense de la liberté de la presse. De ce fait, ils la perçoivent à tort ou à raison comme un outil répressif de l'Etat contre eux., lit-on dans un rapport d'activité de l'OTM » (OTM, 2012, p. 4).

À la base de cette méfiance et de ces rapports tendus entre certains régulés et la HAAC qu'ils accusent d'accointance avec le pouvoir en place, un certain nombre de griefs.

En effet, les plaignants estiment que la HAAC est beaucoup plus clémente avec les médias publics et les médias privés proches du pouvoir en place, mais n'hésite pas à sanctionner très lourdement les médias assez critiques vis-à-vis du gouvernement et de ses partenaires. Pour illustrer leur position, ils évoquent entre autres la décision par la HAAC de la fermeture de radio « *Légende* » en 2013, la mise en demeure de radio « *Victoire Fm* » pour non-respect de son cahier des charges en 2014, la suspension pour un mois du journal « *La Nouvelle* » en 2017, le retrait de fréquence à la radio « *City Fm* » et la télévision « *LCF* » du groupe Sud média en 2017. Dans le même sens, un journaliste estime que « La récente affaire de mars 2020 opposant l'ambassadeur de France Marc Vizy<sup>14</sup> aux journaux « *Liberté* » et « *L'alternative* », reste à nos yeux et sans conteste une parfaite illustration

---

<sup>13</sup>Source : <https://rsf.org/fr/togo>

<sup>14</sup> Marc Vizy, Ambassadeur de France au Togo, a porté plainte près de la HAAC contre les journaux « Liberté » et « l'Alternative » pour cause d'accusations graves, infondées et calomnieuses contre Franck Paris, conseiller Afrique du Président français Emmanuel Macron et contre l'ambassadeur de France au Togo. À la suite de cette plainte, la HAAC avait décidé de suspendre deux mois le bihebdomadaire « l'Alternative » et une suspension de 15 jours pour le quotidien « Liberté ».

de l'instrumentalisation de la HAAC pour museler les journalistes un peu trop critiques, ceci au mépris de la liberté de la presse ».

Autres arguments avancés pour montrer la partialité de la HAAC, c'est le mode de désignation de ses membres que l'on juge redevables au pouvoir en place. C'est dans ce sens que C. Agbobli et N. Loum (2016, p. 36) constatent dans une analyse de la régulation au Togo et au Sénégal qu'« [...] il apparaît même que la façon dont les instances de régulation interne sont gérées est sérieusement affectée par la conception néopatrimoniale des autorités étatiques soucieuses de placer à la tête des administrations dites autonomes des personnes plus complaisantes avec le pouvoir que désireuses de manifester une quelconque indépendance ».

Les acteurs du secteur médiatique qui remettent en cause l'impartialité de l'autorité de régulation estiment que le fait que certains de ses membres et notamment les différents présidents qui se sont succédé à sa tête aient été au service des médias publics, ministres au service du pouvoir ou militants du parti politique au pouvoir se sentent redevables vis-à-vis de ceux qui les nomment. C'est ce que note également B. L. A. Tiao (2015) lorsqu'il estime dans une analyse portant sur la question au Burkina Faso que le choix, le profil et la réputation des dirigeants constituent des éléments importants qui concourent à la renommée des instances qui interviennent dans la régulation. Il trouve par ailleurs que lorsque ces instances sont dirigées par des personnes trop inféodées au pouvoir en place, cela exacerbe le déficit de confiance des régulés vis-à-vis des premiers responsables des instances de régulation. Sur ce plan, l'on incrimine aussi la composition des membres de la HAAC. C'est à ce propos qu'un des responsables de l'URATEL estime que « les journalistes ne sont pas suffisamment représentés au sein de la HAAC ».

En outre, il est également reproché à la HAAC de ne pas suffisamment associer les organisations de presse dans l'analyse d'un marché assez restreint et de moins en moins rentable avant de prendre la décision d'accorder des autorisations d'installation de nouveaux médias. Elle est également épinglée dans sa gestion considérée d'un peu partiale de l'aide de l'Etat à la presse par ceux qui se sentent lésés ou défavorisés par les critères de répartition de cette aide.

Ces raisons évoquées par certains acteurs des médias et qui cristallisent leur méfiance vis-à-vis de la HAAC amènent parfois à des actes de défiance notamment la réticence de quelques journalistes à répondre aux convocations de l'Institution de régulation ou parfois l'organisation par les organisations de presse de manifestations publiques de protestation contre certaines décisions de l'institution jugées injustes même si généralement sur

l'ensemble des griefs, la HAAC se défend de respecter scrupuleusement la loi.

Certes, certains professionnels des médias en partant des différentes raisons évoquées ont une mauvaise perception de la HAAC surtout quand celle-ci joue au gendarme. Mais ces dernières années, un climat collaboratif s'instaure progressivement entre les médias et la HAAC surtout à travers le dialogue et la pédagogie qu'elle privilégie de plus en plus. C'est ce qui se traduit dans les propos d'un des responsables du Patronat de la Presse Togolaise (PPT) lorsqu'il dit que « Jadis conflictuels, nos rapports avec les instances de régulation des médias se sont améliorés progressivement. Le PPT est représenté dans les commissions techniques de la HAAC et collabore avec elle sur plusieurs dossiers ».

L'on peut également lire dans un rapport de l'OTM : « Les relations entre la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et les journalistes des médias privés se sont elles aussi, beaucoup améliorées. Des rencontres et échanges entre la HAAC et les patrons de presse se déroulent dans une ambiance plus conviviale et empreinte de courtoisie qu'auparavant où les patrons de presse se sont toujours plaints du caractère conflictuel des audiences qu'ils étaient amenés à avoir avec la HAAC » (OTM, 2018, p. 9).

C'est dire que les rapports entre les médias et la HAAC sont plus conviviaux et propices à une bonne collaboration lorsque ce dernier adopte une posture de pédagogue et d'accompagnateur des médias dans leurs quêtes du professionnalisme. D'ailleurs, tous les acteurs des médias interviewés dans le cadre de cette analyse ont apprécié favorablement et salué leurs collaborations ou les collaborations de leurs représentants avec la HAAC à l'occasion de l'élaboration des textes devant régir la profession, des ateliers de réflexion ou de renforcement de capacité en matière d'éthique et de déontologie. Ils saluent également toutes les initiatives de la HAAC dans le sens de la promotion du pluralisme des opinions et de la diversité culturelle dans les contenus médiatiques.

Les visites des régulateurs auprès des différentes rédactions et des différentes associations de professionnels en vue de l'instauration d'un échange et d'un dialogue réguliers ; la mise en place de mécanisme de règlement à l'amiable des différends entre médias et public en particulier sont autant de situations appréciées par les acteurs et qui selon eux affermissent leurs liens avec la HAAC.

#### - *Rapports entre l'OTM et les médias*

L'OTM étant librement mis en place par les organisations de presse, elle entretient de façon générale des rapports cordiaux et confraternels avec

les journalistes et autres acteurs exerçant dans le paysage médiatique. Ces rapports sont dans tous les cas moins tendus ces cinq dernières années. D'ailleurs, l'Observatoire se félicite de l'amélioration de ses rapports avec les journalistes qui sont désormais prompts à répondre à ses invitations. Elle note aussi avoir œuvré au règlement à l'amiable de certains conflits nés entre des professionnels des médias et des citoyens ou entités morales. Ainsi, des différends qui auraient pu être portés devant les tribunaux ont été réglés à l'amiable grâce au plaidoyer de l'Observatoire (OTM, 2018).

Dans une atmosphère où le journalisme est confondu avec le combat politique partisan, dans un contexte où la bipolarisation des médias est vivace et oriente l'appartenance des uns et des autres à des organisations de presse et dans lequel la déontologie est fréquemment foulée aux pieds, des anicroches sont à noter entre l'organe d'autorégulation et certains médias. En effet, l'OTM relève dans plusieurs de ses rapports (OTM, 2015, 2016, 2017, 2018) que ses appels pour le respect des règles de la profession à l'adresse des journalistes sont perçus par certains comme un appui au pouvoir en place. Des attaques répétées contre l'organe et ses premiers responsables dans les colonnes des journaux et sur les réseaux sociaux ont quelquefois été relevées. Par ailleurs les mêmes rapports relèvent que des confrères sont réticents à répondre aux invitations du tribunal des pairs. La plupart des médias ne daignent même pas faire le dépôt de leurs parutions ou de leurs grilles des programmes au siège du régulateur malgré ses multiples rappels. Ceci rend difficile sa mission d'autorégulation. Mais au final comme le note un journaliste d'un média public en ligne : « l'OTM est parfois critiqué et incompris, surtout quand elle s'autosaisie en cas de violation des règles d'éthique et de déontologie, mais globalement, à travers ses activités et son sens de la collaboration, elle a fini par s'imposer en tant qu'organe important de la profession au Togo ».

#### **- Rapports entre OTM, HAAC et autres institutions intervenant dans le paysage médiatique togolais**

L'organe d'autorégulation et la HAAC entretiennent, en principe, une relation de complémentarité et luttent ensemble pour le respect des règles d'éthique et de déontologie pour une presse plus professionnelle et responsable. En rapport avec les recommandations issues des assises des états généraux de la presse togolaise de 2014, des réflexions sont en cours entre les deux instances dans le cadre de la mise en place d'une co-régulation comme le souligne une personne-ressource de la HAAC.

Si entre la HAAC et les ministères en charge de la sécurité, de l'économie numérique et en charge de la communication les rapports ont été toujours cordiaux en s'inscrivant dans un cadre institutionnel, il ressort de l'analyse de certains observateurs que les membres de la HAAC, une

institution pourtant constitutionnelle, n'occupent pas toujours la place appropriée dans le protocole d'Etat. En effet, le ministère en charge de la communication a tendance à prendre de l'ascendance sur elle. Ce conflit de compétence se fait remarquer lors des cérémonies d'ouverture de séminaires à l'intention des journalistes. C'est aussi ce qui ressort dans un rapport de l'OTM (OTM, 2014).

En ce qui concerne l'OTM, même si, à l'occasion des sanctions prises contre des journalistes ou des attaques physiques perpétrées contre certains journalistes par les forces de l'ordre, elle a des relations plutôt tumultueuses avec son ministère de tutelle et celui en charge de la sécurité, dans l'ensemble elle collabore en bonne intelligence avec ces institutions dans le cadre de sa mission.

#### **4- Défis et perspectives de la régulation des médias au Togo**

Au regard de leurs structurations et de leurs modes de fonctionnement, l'on peut noter avec B. L. A. Tiao (2015) que les instances de régulation des médias en quête de légitimité en Afrique ont subi dans leur majorité des réformes et continuent à se consolider. Ces instances de régulation sont confrontées à de nouveaux défis face auxquels elles sont parfois désarmées.

En effet, depuis sa création, la HAAC a engagé progressivement des réformes structurelles et institutionnelles pour jouer, le mieux, son rôle de principal régulateur du paysage médiatique togolais. On peut noter ces trois dernières années, des efforts dans la collaboration avec les médias, le renforcement du dispositif matériel et des compétences du personnel, l'adoption d'un plan stratégique en vue de sa modernisation, la création d'une antenne régionale à Kara, en plus du renouvellement et du renforcement continu du cadre législatif et règlementaire régissant son fonctionnement et ses attributions.

Mais, le régulateur dont l'image est plutôt mitigée au sein des professionnels des médias et de l'opinion, fait face à un paysage médiatique bipolarisé et très marqué politiquement, et à un secteur difficile à viabiliser économiquement, assez dynamique et enclin à de profondes mutations liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il se pose alors de nouveaux défis qu'il importe de relever pour permettre non seulement à la HAAC, mais aussi à l'OTM de jouer pleinement et efficacement leur rôle de régulateur et d'autorégulateur. Car, une régulation

inefficace étouffe la croissance du secteur de l'audiovisuel et sape les objectifs de la régulation (Article 19, 2003)<sup>15</sup>.

Ces défis sont liés à leur notoriété et à leur image, à la bipolarisation assez marquée d'un secteur où le professionnalisme des acteurs est encore en construction. Ils sont aussi liés au fonctionnement (technique et humain) et en rapport avec la maîtrise des transformations en rapport avec la transition numérique.

### **- De l'image et de la notoriété des instances de régulation et d'autorégulation**

L'OTM et surtout la HAAC souffrent encore d'un manque de crédibilité auprès d'une partie des professionnels des médias privés et d'une partie de l'opinion. En cause, le rôle central que la HAAC joue en périodes électorales, périodes sensibles généralement teintées de vives tensions et crises politico-sociales. Son image est écornée par le procès que l'on fait au mode de désignation de ses membres. Ce mode de désignation induirait pour certains, un manque d'indépendance de l'instance par rapport au pouvoir politique, ce qui décrédibilise l'institution à leurs yeux comme en témoignent les avis de certains auditeurs dans les émissions interactives surtout à la radio, ou les commentaires des internautes quand une affaire vient à amener la HAAC à prendre des sanctions contre un média. Ceci entame et exacerbe la méfiance que certains médias privés ont vis-à-vis de son objectivité et de son indépendance auxquelles ils n'y croient d'ailleurs pas.

La HAAC est aussi jugée de laxiste vis-à-vis des médias publics, du moins, elle semble avoir des difficultés de l'avis de certains représentants des organisations de presse privée à être audible auprès des médias publics : Ils estiment aussi que la HAAC assiste silencieuse et presque impuissante à certains dérapages des radios et de la télévision publique. Elle donne l'impression de l'avis de ceux qui la jugent de laxiste, de n'avoir pas de moyens de pression ou de pouvoir coercitif à disposition pour un rappel à l'ordre suivi d'effet des médias et des journalistes fautifs des médias publics qui semblent être dans le giron du ministère en charge de la communication.

La HAAC souffre également d'une faible notoriété institutionnelle auprès du grand public (A. Awussaba, O. da Cruz et M. Agbokou, 2019). Mais, ceux qui la connaissent y compris des journalistes la perçoivent comme un instrument de censure et un outil de répression de la presse privée un peu trop critique vis-à-vis du pouvoir politique en place. Elle est

---

<sup>15</sup> Source : <https://www.article19.org/data/files/pdfs/tools/politiques-regulations-audiovisuel-afrique-fre.pdf> consulté le 18/08/2020

moins connue dans son rôle de conciliatrice, de modératrice et de pédagogue. Or, le régulateur sur les aspects liés au respect des règles d'éthique et de déontologie gagnerait à avoir des interventions pédagogiques.

L'un des premiers défis à relever donc par la HAAC consiste à impulser sa notoriété institutionnelle, à montrer sa fermeté vis-à-vis des médias publics en cas de dérapage, à jouir pleinement et à affirmer son indépendance vis-à-vis du pouvoir politique et des autres institutions de la république pour améliorer l'image négative qu'une partie de la presse et de l'opinion a d'elle.

En ce qui concerne l'OTM, même s'il est de plus en plus présent à travers ses activités et sa collaboration avec la HAAC et d'autres institutions sur le terrain médiatique ces dernières années, un travail de visibilité en ce qui concerne son existence et sa mission reste à faire au sein de l'opinion. Elle doit s'affirmer et s'imposer auprès des pairs et de l'opinion comme l'organe d'autorégulation.

En plus de ce défi, il se pose une autre question telle que formulée par N. Loum et C. Agbobli (2016), comment les médias feront-ils pour respecter des injonctions d'un organe d'autorégulation qui n'a pas de véritable pouvoir coercitif, dont l'autorité morale n'engendre aucune obligation d'obéissance ?

### **- Défis liés à un paysage bipolarisé et à l'absence de professionnalisme des médias**

La bipolarisation des médias togolais est une réalité. Elle est d'ailleurs soulignée dans de nombreux rapports des instances de régulation et d'autorégulation et constatée par les états généraux de la presse de 2014. Il s'agit en fait d'une politisation excessive des médias et des journalistes conduisant au non-respect des règles d'éthique et de déontologie. Cette situation amène les régulateurs à intervenir de façon intempestive dans cet environnement plutôt tendu et conflictuel avec pour risque que ces interventions pour sanctionner ou recadrer un média qui se rend coupable de violation des règles établies soient sujettes à interprétation et à suspicion par les concernés.

La HAAC en particulier se retrouve à réguler un secteur médiatique dans un climat de méfiance. Dans un tel environnement, son impartialité et son objectivité sont perpétuellement remises en cause par les régulés.

Cette bipolarisation non seulement affecte la qualité des productions au profit de la recherche du sensationnel et de la défense à tout prix d'une idéologie politique, mais aussi sous-tend les luttes et guéguerres à l'occasion du choix des premiers responsables de l'OTM dont les décisions sont appréciées par les pairs au gré des colorations politiques qu'on veut bien leur coller.

À la bipolarisation, s'ajoute la lancinante question du manque de formation de nombreuses personnes intervenant dans le paysage médiatique togolais. Cette question est abondamment soulignée dans de nombreuses analyses portant sur la pratique du métier de journaliste au Togo et dans les différents rapports de l'OTM et de la HAAC. Elle a d'ailleurs justifié des financements de projets de renforcement de capacité des journalistes et des formations diplômantes et de recyclage financés par les partenaires techniques et financiers du Togo et assurées par l'Institut des sciences de l'information, de la communication et des arts (ISICA) de l'Université de Lomé et le Centre de formation et de recyclage en communication (CFRC) du ministère en charge de la communication, ces deux dernières années. C'est dire que de nombreux dérapages du point de vue de l'éthique et de la déontologie et la qualité des productions et de l'information sont légion et remettent en cause la mission des instances de régulation qui est celle de garantir au public une information de qualité.

L'accompagnement des médias à devenir des entreprises économiquement viables pourrait constituer une piste de réduction de leur dépendance aux politiques et donc le fait qu'ils enfreignent volontairement les règles du métier. En plus de cette piste à explorer et à exploiter par l'OTM et la HAAC, ils devront poursuivre les efforts en termes d'accompagnement des médias par des formations et des recyclages visant le professionnalisme dans la pratique du métier de journaliste.

#### **- Défis liés au fonctionnement**

Ces défis sont liés à la disponibilité de ressources humaines qualifiées et suffisantes par rapport aux attributions de la HAAC et de l'OTM. Il est aussi question de la disponibilité des moyens matériels et techniques à la hauteur des missions qui leur sont assignées.

Il ressort en effet de nos analyses que la HAAC et l'OTM ne disposent pas à ce jour d'un personnel suffisant et qualifié pour effectuer les tâches qui leur sont attribuées en tant que régulateurs. Il faudra donc renforcer leur effectif avec des personnes formées pour accomplir efficacement leurs missions.

En plus de renforcer sa présence dans les autres régions (une antenne régionale a été ouverte à Kara au cours de l'année 2020), la HAAC devra se doter des moyens techniques nécessaires pour jouer pleinement et

efficacement son rôle de contrôle des productions médiatiques. Ceci est d'autant plus urgent, que cela résorbera les difficultés liées à la faible capacité de monitoring de la HAAC. En effet, la HAAC, encore plus l'OTM, ne disposent pas du matériel leur permettant de mener à bien leurs activités de contrôle et suivi des productions médiatiques. Plus encore, face à la multiplication du nombre d'opérateurs et des programmes, la question du renforcement des capacités techniques et humaines des deux instances devient une urgence.

L'actuelle évolution des Technologies de l'information et de la communication (TIC) constitue un défi pour les régulateurs des médias en termes de gestion des flots d'information véhiculés par les médias et autres opérateurs audiovisuels en ligne. Les outils de la régulation en ligne sont quasi inexistantes. Ce retard de la régulation en ce qui concerne la convergence technologique et médiatique est donc l'une des caractéristiques majeures partagées en Afrique de l'Ouest francophone (E. H. M. Ndiaye, 2016, p.24)

Aujourd'hui, même si le nouveau code de la presse a pris des dispositions en ce qui concerne les médias en ligne, les deux instances de régulation et d'autorégulation ne disposent pas encore de moyens nécessaires pour contrôler et réguler efficacement les médias en ligne. Il s'agit d'un véritable défi à relever pour adapter la régulation au nouveau contexte des technologies numériques et des nouvelles données en matière d'information.

### **Conclusion**

La viabilité du secteur médiatique, la qualité de l'information et la jouissance des citoyens de leur droit à l'information et la liberté d'information des médias sont largement tributaires des mécanismes et organisations en charge de la régulation du paysage médiatique dans un pays. Partant de ce rôle important des instances de régulation dans la garantie des droits fondamentaux en matière d'information, et de la liberté de la presse, gage d'un environnement démocratique propice au développement, cet article s'est intéressé à l'instance de régulation des médias (HAAC) et à celle en charge de l'autorégulation des médias (OTM) au Togo. Il a été question de mettre en relief les défis à relever par les deux organes pour plus d'efficacité dans leur mission de régulation et d'autorégulation. En amont, il a fallu d'abord analyser les deux organes non

seulement sur leurs aspects organisationnels et fonctionnels, mais aussi sur les rapports qu'ils entretiennent avec les médias.

Il ressort que les instances de régulation et d'autorégulation disposent d'un cadre règlementaire et législatif suffisamment adapté à leurs missions et sont dotées d'organes censés leur assurer un fonctionnement optimum dans leur mission, celle de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse. Si les deux organes collaborent et cohabitent sans frictions majeures, il n'en est pas toujours le cas entre eux et les médias. Même s'ils ont une bonne collaboration avec les médias, leurs rapports sont aussi teintés de méfiance, de suspicion et sont parfois conflictuels. Ces rapports et l'ensemble des activités de régulation et d'autorégulation peuvent s'améliorer et garantir un paysage médiatique ayant des principes démocratiques comme soubassement si des moyens sont mis à dispositions et des dispositions prises pour relever des défis qui se posent à ces deux organes. Il s'agit des défis liés à leur image quelques fois écornée par un certain nombre de représentations négatives quant à leur réelle indépendance et impartialité. La bipolarisation du secteur et le manque de professionnalisme (pas de formation) de certains acteurs du secteur ne sont pas non plus de nature à garantir un paysage facile à réguler. Des défis liés au fonctionnement des deux instances sont également à relever. Dans ce sens, la mobilisation des ressources financières, techniques, matérielles et humaines est nécessaire. Cela permettra également à ces deux organes de faire face aux nouvelles donnes du monde médiatique telles que dictées par la révolution du numérique.

#### Bibliography:

ADJOVI E., 2003 : *Les instances de régulation des médias en Afrique de l'Ouest : le cas du Bénin*. Paris, Karthala.

AGBOBLI C. et NDIAGA L., 2016 : « Régulation et autorégulation de la communication médiatique au Sénégal et au Togo : État des lieux et critiques en contexte électoral », *Les Enjeux de l'Information et de la Communication*, n°17/1, pp. 33-49. <http://lesenjeux.u-grenoble3.fr/2016/03-Agbobli-Loum/> consulté le samedi 3 juin 2017.

AWUSSABA A., da CRYZ O. et AGBOKOU A., 2019 : *Plan stratégique de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication*

en vue du renforcement de ses capacités et de sa modernisation pour un environnement médiatique ouvert et propice à la liberté de la presse, Lomé, HAAC.

BERNIER M. F., 2009 : « Au-delà des mythes et limites de l'autorégulation : la corégulation démocratique », communication au colloque international *Déontologie de l'Information dans un monde arabe en mutation*. Tunis, 23 et 24 avril 2009.

BERTRAND C. -J., 1995 : *Les médias aux États-Unis*, Paris, PUF, collection « Que sais-je », n°1593.

BOURE P., 2004 : Régulations et dérégulations libérales des médias audiovisuels, Acrimed. <https://www.acrimed.org/Regulations-et-deregulations-liberales-des-medias-audiovisuels-2001>. Consulté le 29 septembre 2020.

CROZIER M. et Friedberg E., 1977 : *L'acteur et le système*, Editions du Seuil, Paris.

DE LA BROSSE R., 2008 : La régulation des médias dans l'espace francophone : bilan et perspectives. <https://www.refram.org/Media/Files/Etudes-et-presentations/La-regulation-des-medias-dans-l-espace-francophone-bilan-et-perspectives>. Consulté le 15 septembre 2020.

GNANE N. M., 2018 : « Mutations politiques et médias : une analyse du nouveau paysage médiatique togolais », *Communication en Question*, Revue du Centre d'Enseignement et de Recherche en Communication, Université Félix Houphouët-Boigny, n°11, pp. 20-21.

GRAWITZ M., 1999 : *Lexique des sciences sociales*, Paris, Dalloz.

Haraszi M., 2008, *Le Guide Pratique de l'Autorégulation des Médias*, Vienne, OSCE. <https://www.osce.org/files/f/documents/3/f/31498.pdf>. Consulté le 16 août 2020.

OTM, 2012 : Rapport sur l'état de la presse au Togo, Lomé, OTM.

OTM, 2014 : Rapport sur l'état de la presse au Togo, Lomé, OTM.

OTM, 2015 : Rapport sur l'état de la presse au Togo, Lomé, OTM.

OTM, 2016 : Rapport sur l'état de la presse au Togo, Lomé, OTM.

OTM, 2018 : Rapport sur l'état de la presse au Togo, Lomé, OTM.

OTM, 2019 : Rapport sur l'état de la presse au Togo, Lomé, OTM.

OUSMANE A., 2009 : *Formulation d'une approche de régulation des médias communautaires dans l'espace du Liptako-Gourma*, Danemark, IMS. [https://www.mediasupport.org/wpcontent/uploads/2020/02/Etude\\_IMS\\_R%C3%A9gulation\\_for-web.pdf](https://www.mediasupport.org/wpcontent/uploads/2020/02/Etude_IMS_R%C3%A9gulation_for-web.pdf). Consulté le 27 août 2020.

PLANE J. -M., 2008 : *Théorie des organisations*, Paris, Dunod, 3<sup>e</sup> édition.

SAMB M., 2008 : « Médias, pluralisme et organes de régulation en Afrique de l'Ouest », *Revue africaine des médias*, no°2, vol. 16, pp. 105-132.

TIAO B. L. A., 2015 : *Régulation des médias d'Afrique francophone : cas du Burkina Faso*, Thèse de doctorat, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, France.

TUDESQ A.-J. et NEDELEC S., 1998 : *Journaux et radios en Afrique au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Groupe de recherche et d'échanges technologiques (GRET).